



Mise aux normes électriques avant achat d'un appartement

Par **crasc**, le **23/01/2012** à **15:00**

Bonjour,

Pourriez vous me dire si en tant que (futur) propriétaire d'un appartement (dans un immeuble de 1949) à vocation locative, dès lors que j'ai en main un diagnostic électrique faisant mention de non conformité de l'installation (mise à la terre, absence de différentiel 30 mA ..) je suis tenu de faire la mise aux normes afin qu'en cas d'accident survenant au locataire (dans les meubles depuis 10 ans) ma responsabilité ne puisse être engagée ?

Merci d'avance et bonne journée

Oliv

Par **Michel**, le **23/01/2012** à **16:20**

Bonjour,

Si vous louez votre bien, vous devez faire la mise aux normes, car en cas d'accident de vos locataires, leur assurance pourra se retourner contre vous et vous ne pourrez pas plaider la bonne foi car vous aviez déjà la connaissance de cette absence de mise aux normes.

Michel

Par **cocotte1003**, le **23/01/2012** à **18:35**

Bonjour, notez ben que si l'installation est dangereuse, ce qui semble etre le cas, le locataire peut tres bien le faire constater et du coup n as payer son loyer tant que l'électricité n'est pas refaite, cordialement